

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR LES EPREUVES PRATIQUES DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE
GRADE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, SPECIALITES : « BATIMENT,
TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS » ;
« MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE » ; « RESTAURATION » ;
« ENVIRONNEMENT, HYGIENE » ; « COMMUNICATION,
SPECTACLE » ; « LOGISTIQUE ET SECURITE » ; « ARTISANAT
D'ART » ET « CONDUITE DE VEHICULES » - SESSION 2026**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0152-2025 en date du 30 avril 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Mécanique, électromécanique » ; « Restauration » ; « Environnement, hygiène » ; « Communication, spectacle » ; « Logistique et sécurité » ; « Artisanat d'art » et « Conduite de véhicules » session 2026 ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0003-2026 en date du 2 janvier 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Mécanique, électromécanique » ; « Restauration » ; « Environnement, hygiène » ; « Communication, spectacle » ; « Logistique et sécurité » ; « Artisanat d'art » et « Conduite de véhicules » session 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Mécanique, électromécanique » ; « Restauration » ; « Environnement, hygiène » ; « Communication, spectacle » ; « Logistique et sécurité » ; « Artisanat d'art » et « Conduite de véhicules » session 2026, peuvent être correcteurs des épreuves pratiques.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs des épreuves pratiques de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Mécanique, électromécanique » ; « Restauration » ; « Environnement, hygiène » ; « Communication, spectacle » ; « Logistique et sécurité » ; « Artisanat d'art » et « Conduite de véhicules » session 2026, les personnes dont les noms suivent :

- M. Thierry BERCERON,
- M. Pierre-Thomas BLAISE,
- M. Benoit BOUCHONNET,
- M. Jacques BOURRIER,
- M. Patrice CLAVERIE,
- Mme Valérie DESPLAT,
- Mme Véronique DORNON,
- Mme Marie DUFAY,
- M. Jean-Yves ESTOUP,
- Mme Véronique GAMONET,
- M. Hervé GANDOLFI,
- M. Christophe GENEVIEVE-ANASTHASIE,
- Mme Noémie HAQUIN,
- M. Dominique LEGA,
- Mme Sandra LORMEAU,
- Mme Jessica MILHAROUX,
- M. Alain MANO,
- Mme Sonia NIOLLET,
- Mme Elsa PACINELLA,
- M. Sylvain PELLUAU,
- Mme Agnès PREVOTEAU,
- M. Vincent VATSKIL,
- M. José VEIGA.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :